

**PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES PRATIQUES DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE
GRADE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, SPECIALITES : « BATIMENT,
TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » ;
« MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE » ; « RESTAURATION » ;
« ENVIRONNEMENT, HYGIENE » ; « COMMUNICATION,
SPECTACLE » ; « LOGISTIQUE ET SECURITE » ; « ARTISANAT
D'ART » ET « CONDUITE DE VEHICULES » - SESSION 2026
ARRETE MODIFICATIF**

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0152-2025 en date du 30 avril 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Mécanique, électromécanique » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » ; « Communication, spectacle » ; « Logistique et sécurité » ; « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules » session 2026 ;

Vu l'arrêté n° AR-0003-2026 en date du 2 janvier 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Mécanique, électromécanique » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » ; « Communication, spectacle » ;

« Logistique et sécurité » ; « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules » session 2026 ;

- Vu l'arrêté n° AR-0311-2026 en date du 5 mai 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Mécanique, électromécanique » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » ; « Communication, spectacle » ; « Logistique et sécurité » ; « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules » session 2026 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0366-2026 en date du 3 juin 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Mécanique, électromécanique » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » ; « Communication, spectacle » ; « Logistique et sécurité » ; « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules » session 2026 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0470-2026 en date du 19 août 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Mécanique, électromécanique » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » ; « Communication, spectacle » ; « Logistique et sécurité » ; « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules » session 2026 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0522-2026 en date du 21 septembre 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Mécanique, électromécanique » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » ; « Communication, spectacle » ; « Logistique et sécurité » ; « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules » session 2026 ;

Considérant la nécessité de nommer des correcteurs supplémentaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0522-2026 susvisé est modifié comme suit :

Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Mécanique, électromécanique » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » ; « Communication, spectacle » ; « Logistique et sécurité » ; « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules » session 2026, peuvent être correcteurs des épreuves pratiques.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ;

Accusé de réception en préfecture
N° 23000300000009014-AR
Date de réception préfecture : 01/10/2026

« Mécanique, électromécanique » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » ; « Communication, spectacle » ; « Logistique et sécurité » ; « Artisanat d'art » et « Conduite de véhicules » session 2026, les personnes dont les noms suivent :

- M. Yohann ARDEVEN,
- M. Bouchaib AZDANI,
- M. Eric BARRIERE,
- M. Thierry BERCERON,
- M. Olivier BERGERES,
- M. Laurent BERGEY,
- M. Romain BERTO,
- M. Pierre-Thomas BLAISE,
- M. Denis BORDIER,
- M. Benoît BOUCHONNET,
- M. Jacques BOURRIER,
- M. Frédéric BOUTON,
- Mme Florence CAILTON,
- M. Frédéric CASAMAYOU,
- M. Cédric CERVANTES,
- Mme Maud CHASSAGNE,
- M. Patrice CLAVERIE,
- M. Olivier DAUZIER,
- Mme Ariane DELCAMBRE,
- M. Xavier DENOUE,
- Mme Valérie DESPLAT,
- Mme Véronique DORNON,
- Mme Marie DUFAY,
- M. Franck DUVIGNAC,
- M. Christophe ETCHEVARRIA,
- M. Jean-Yves ESTOUP,
- M. Michel FAVIER,
- M. Loïc FONSECA,
- M. Olivier FORGES,
- Mme Véronique GAMONET,
- M. Hervé GANDOLFI,
- M. Emmanuel GASSIE,
- M. Christophe GENEVIEVE-ANASTHASIE,
- M. Ludovic GERMAIN,
- Mme Euxodie GUILLAUMETTE,
- Mme Noémie HAQUIN,
- M. David JUILLARD,
- M. Sylvain LACAMPAGNE,
- M. Stevan LADEGAILLERIE,
- M. Jean-Luc LASSERRE,
- M. David LAVAREL,
- Mme Caroline LECLERE,
- M. Dominique LEGA,
- Mme Alice LEMAIRE,
- M. Jean-Marc LHERITIER,
- M. Ludovic LORIN,
- Mme Sandra LORMEAU,
- M. Alain MANO,
- M. Christophe MIALLE,
- Mme Jessica MILHAROUX,
- M. Franck MOLINIER,
- M. Pierre MOUCHON,
- M. Yvan MUSSEAU,

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20260930-AR-0569-2026-AR
Date de réception préfecture : 01/10/2026

- Mme Sonia NIOLLET,
- Mme Perrine NOBLE,
- M. David NOËL,
- Mme Elsa PACINELLA,
- M. Sylvain PELLUAU,
- Mme Agnès PREVOTEAU,
- M. Yoann RAYNAUD,
- M. Julien RENOU,
- M. Damien RICART,
- M. Alain RIPEAU,
- M. Pierre ROSIER,
- M. Stephen RUEDA,
- Mme Sonia SALIGNIERE,
- M. Adrien SANTOS DE JESUS,
- M. Dominique SCHIAVON,
- M. François SEZILLE,
- M. Cédric SIGNAT,
- M. Romain SITAUD,
- M. Eric VALLET,
- M. Vincent VATSKIL,
- M. José VEIGA,
- M. David VIGNAU,
- M. Fabrice WESTRELIN,
- M. Franck ZWISLER.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Pour la Présidente du Centre de Gestion,
et par délégation,

Le Vice-Président délégué,

Christophe DUPRAT

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20260930-AR-0569-2026-AR Date de réception préfecture : 01/10/2026
